

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 octobre, à dix-neuf heures, le Comité Syndical, convoqué par courrier du 30 septembre 2022, s'est réuni dans la salle des fêtes d'Eaubonne – 1 Rue d'Enghien – 95600 Eaubonne, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Président du SIARE.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 52

Nombre de délégués présents : 27

Nombre de délégués votants (présents et pouvoirs) : 37

	Titulaires		Suppléants	
Plaine Vallée / Andilly	M. FARGEOT	M. FEUGÈRE		
Val Paris / Beauchamp	M. MANACH'			
Val Paris / Bessancourt	M. MOSSÉ			
CCVO3F / Béthemont LF	M. DAGONET			
CCVO3F / Chauvry		M. BAROUCH		
Plaine Vallée / Deuil-la-Barre	M. CHABANEL			
Val Paris / Eaubonne	M. DUFOUR	M. LE DUS		
Plaine Vallée / Enghien LB	M. SUEUR			
Val Paris / Ermont		M. LEDEUR		
Val Paris / Franconville	Mme SENSE	Mme SCHIDERER		
Val Paris / Frépillon	M. HUART	Mme ZEISS		
Plaine Vallée / Groslay				
Val Paris / Le Plessis B.	Mme JÉZÉQUEL			
Plaine Vallée / Margency				
Val Paris / Montigny LC	Mme HUCHIN	M. PIERROT		
Plaine Vallée / Montlignon			M. TSORBA	
Plaine Vallée / Montmagny	M. ROSE			
Plaine Vallée / Montmorency				
Val Paris / Pierrelaye	M. MORIN	M. VINCENT		
Plaine Vallée / Saint-Gratien				
Val Paris / Saint-Leu LF				
Plaine Vallée / Saint-Prix		M. ENJALBERT		
Val Paris / Sannois	Mme TROUZIER-ÉVÊQUE	M. WILLIOT		
Plaine Vallée / Soisy-ss-Mt		M. ABOUT		
Val Paris / Taverny				
CCVO3F / Villiers-Adam	M. MACE			

Absents excusés : M. BRASSEUR pouvoir à M. MANACH' ; Mme CABARET ; Mme OGER pouvoir à Mme SENSE ; M. DELAUNE ; M. ROUSSEAU ; Mme FAUVEAU ; M. BLANCHARD ; M. CLOUET ; M. CAVALIERI ; M. RACINE pouvoir à Mme JÉZÉQUEL ; Mme VILLE-VALLÉE ; Mme GHADBAN ; M. GOUJON pouvoir à M. TSORBA ; M. GONTIER ; M. MARTIN pouvoir à M. ROSE ; M. PEGARD ; M. DAUX ; M. BACHARD ; M. BRIQUET ; Mme BAQUIN pouvoir à Mme TROUZIER-ÉVÊQUE ; M. LUCAS pouvoir à M. DAGONET ; Mme VILLECOURT pouvoir à M. ENJALBERT ; M. STREHAIANO pouvoir à M. ABOUT ; M. SANTI ; Mme FAIDHERBE pouvoir à M. MOSSÉ ; Mme ROUSSEAU.

Accusé de réception en préfecture
095-259500197-20221012-2022-81-COM-AR
Date de télétransmission : 13/10/2022
Date de réception préfecture : 13/10/2022

DÉLIBÉRATION N°2022/81/COM : TRANSFERT DE L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF DE LA COMMUNE DE BÉTHEMONT-LA-FORÊT – SIGNATURE D'UN AVENANT À LA CONVENTION PORTANT SUR L'EXERCICE DES COMPÉTENCES FACULTATIVES RELATIVES A LA COLLECTE DES EAUX USÉES ET DES EAUX PLUVIALES

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le SIARE est un syndicat mixte fonctionnant « à la carte ». Son activité se décline en compétences obligatoires et facultatives. Les compétences facultatives sont celles que tout adhérent (commune ou EPCI) peut transférer au SIARE, sans y être statutairement tenu et indépendamment du choix des autres adhérents. Ces compétences facultatives sont énumérées à l'article 2.2 des statuts du SIARE.

Les missions relatives à la « collecte » des eaux usées et des eaux pluviales figurent ainsi parmi les compétences facultatives du SIARE. En application de l'article 2.2.4 des statuts du SIARE, le transfert des compétences facultatives s'opère par voie conventionnelle.

Sur ce fondement, et aux termes d'une convention entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018, la commune de Béthemont-la-Forêt a transféré au SIARE ses missions relatives au volet « collecte » des compétences « assainissement collectif » et « gestion des eaux pluviales ».

Dans un premier temps, ladite convention avait expressément exclu de son champ les missions relatives à l'assainissement non-collectif, puisque la commune de Béthemont-la-Forêt adhérait alors à un autre syndicat pour l'exercice de cette compétence. Le retrait de la commune de Béthemont-la-Forêt dudit syndicat ayant été récemment validé par arrêté préfectoral n°A-22-089 du 18 mai 2022, la commune a fait part de sa volonté de transférer au SIARE le volet « assainissement non-collectif », en sorte de confier ainsi au SIARE la totalité des missions relatives à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées et des eaux pluviales.

Dans ce contexte, le présent avenant a pour objet de compléter la convention portant sur l'exercice des compétences facultatives relatives à la collecte des eaux usées et des eaux pluviales, afin d'y ajouter le volet « assainissement non-collectif ».

DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu les explications qui précèdent ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°A16-415-SRCT du 1^{er} décembre 2016 portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Collectif de la Vallée de Chauvry (SIACVC), et transfert de ses actif et passif aux communes de Béthemont-la-Forêt et Chauvry au prorata de leur population légale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°A16-416 du 1^{er} décembre 2016 portant extension du périmètre du SIARE aux communes de Béthemont-la-Forêt et Chauvry ;

Vu délibération du Comité Syndical du 26 septembre 2017 autorisant la signature d'une convention portant sur le transfert de la compétence facultative « collecte » par la commune de Béthemont-la-Forêt au SIARE ;

Vu la convention de transfert signée sur le fondement de la délibération susvisée ;

Vu la délibération de la commune de Béthemont-la-Forêt du 5 décembre 2016 sollicitant son retrait du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome (SIAA) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°A-22-089 du 18 mai 2022 autorisant le retrait des communes de Béthemont-la-Forêt et Chauvry du SIAA ;

Vu la délibération de la commune de Béthemont-la-Forêt du 27 juin 2022 sollicitant le transfert de sa compétence « assainissement non-collectif » au SIARE, et autorisant la signature de l'avenant y relatif ;

Vu les statuts du SIARE ;

Vu le projet d'avenant ;

Sur la proposition du Président ;

LE COMITÉ SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1

APPROUVE le transfert de l'assainissement non-collectif de la commune de Béthemont-la-Forêt au SIARE et autorise la signature de l'avenant y relatif, tel qu'annexé à la présente.

ARTICLE 2

En cas d'empêchement ou d'indisponibilité du Président, l'avenant susvisé pourra être signé par l'un des vice-présidents suivant l'ordre du tableau.

Pour extrait certifié conforme

Jean-Pierre ENJALBERT

Président du SIARE



Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte, qui a été transmis au Contrôle de Légalité le 13/10/2022 et notifié ou publié le 13/10/2022

Pour le Président et par délégation, 

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-259500197-20221012-2022-81-COM-AR
Date de télétransmission : 13/10/2022
Date de réception préfecture : 13/10/2022

